REGISTRATION REPORT Part A Risk Management

Product code: A14031E Product name: PARSEC Chemical active substances: Prosulfuron, 50 g/kg Dicamba, 500 g/kg

Southern Zone Zonal Rapporteur Member State: France

NATIONAL ASSESSMENT FRANCE (authorisation renewal art 43 prosulfuron)

Applicant: SYNGENTA FRANCE SA Date: 24/01/2024

Table of Contents

1	Details of the application
1.1	Application background
1.2	Letters of Access
1.3	Justification for submission of tests and studies
1.4	Data protection claims
2	Details of the authorisation decision5
2.1	Product identity 5
2.1	Conclusion 6
2.2	Substances of concern for national monitoring 6
2.5	Classification and labelling
2.4	Classification and labelling under Regulation (FC) No 1272/2008 6
2.4.2	Standard phrases under Regulation (EU) No 547/2011
2.4.3	Other phrases (according to Article 65 (3) of the Regulation (EU) No
25	Pisk management 7
2.5	Restrictions linked to the PPP 8
2.5.2	Specific restrictions linked to the intended uses
2.6	Intended uses (only NATIONAL GAP)
3	Background of authorisation decision and risk management
3.1	Physical and chemical properties (Part B, Section 2)
3.2	Efficacy (Part B, Section 3)
3.3	Methods of analysis (Part B, Section 5)
3.3.1	Analytical method for the formulation
3.3.2	Analytical methods for residues11
3.4	Mammalian toxicology (Part B, Section 6) 12
3.4.1	Acute toxicity
3.4.2	Operator exposure
3.4.3	Worker exposure
3.4.4	Bystander exposure
3.4.5	Resident exposure
3.5	Residues and consumer exposure (Part B, Section 7)
3.6	Environmental fate and behaviour (Part B, Section 8)
3.7	Ecotoxicology (Part B, Section 9)
3.8	Relevance of metabolites (Part B, Section 10)
4	Conclusion of the national comparative assessment (Art. 50 of Regulation (EC) No 1107/2009)
5	Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation

A14031E / PARS Part A - National A FRANCE	EC Assessment	
5.1.1	Post-authorisation monitoring	
5.1.2	Post-authorisation data requirements	
Appendix 1	Copy of the product authorisation17	
Appendix 2	Copy of the product label	
Appendix 3	Lists of data considered for national authorisationErreur ! Signet non défini.	

PART A RISK MANAGEMENT

1 Details of the application

The company SYNGENTA FRANCE SA has requested a marketing authorisation in France for the product PARSEC (formulation code: A14031E), containing 50 g/kg prosulfuron¹ and 500 g/kg dicamba² as a herbicide for professional uses.

Appendix 1 of this document provides a copy of the product authorisation.

Appendix 2 of this document contains a copy of the product label (draft as proposed by the applicant).

1.1 Application background

The present registration report concerns the evaluation of SYNGENTA FRANCE SA's application submitted on 13/07/2017 to market PARSEC (A14031E) in France (product uses described under point 2.3). France acted as a zonal Rapporteur Member State (zRMS) for this request and assessed the application submitted for the re-registration of authorisation after the renewal of approval of the active substance prosulfuron of this product in France and in other Member States (MSs) of the Southern zone.

The present application (2017-1934) was evaluated in France by the French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Anses), according to the Regulation (EC) no $1107/2009^3$, the implementing regulations, and French regulations. This application was assessed in the context of the zonal procedure for all MSs of the Southern zone, taking into account the worst-case uses ("risk envelope approach")⁴. When risk mitigation measures were necessary, they are adapted to the situation in France.

The data taken into account are those deemed to be valid either at European level (Review Report and EFSA conclusion) or at zonal/national level. The assessment of PARSEC (A14031E) has been made using endpoints agreed in the EU peer reviews of prosulfuron and dicamba. It also includes assessment of data and information related to PARSEC (A14031E) where those data have not been considered in the EU peer review process.

This part A of the RR presents a summary of essential scientific points upon which recommendations are based and is not intended to show the assessment in detail. The risk assessment conclusions provided in this document are based on the information, data and assessments provided in the Registration Report, Part B Sections 1-10 and Part C, and where appropriate the addendum for France.

In order to comply with the provisions of Regulation (EC) No 1107/2009 (Commission Implementing Regulation (EU) 2015/2033) and according to Art. 43 of Regulation (EC) No 1107/2009, and in accordance with the guidance document SANCO/2010/13170, the outcome of the risk assessment for the re-registration

¹ Commission Implementing Regulation (EU) 2017/375 of 2 March 2017 renewing the approval of the active substance prosulfuron, as a candidate for substitution, in accordance with Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council concerning the placing of plant protection products on the market, and amending the Annex to Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011.

² Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011 of 25 May 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards the list of approved active substances.

³ REGULATION (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC

⁴ SANCO document "risk envelope approach", European Commission (14 March 2011). <u>Guidance document on the preparation and submission</u> of dossiers for plant protection products according to the "risk envelope approach"; SANCO/11244/2011 rev. <u>5</u>

of plant protection product only applies to prosulfuron following its renewal of approval. For dicamba, provisions of the initial authorisation remain.

The conclusions on the acceptability of risk are based on the criteria provided in Regulation (EU) No 546/2011⁵, and are expressed as "acceptable" or "not acceptable" in accordance with those criteria.

This document also describes the specific conditions of use and labelling required for France for the registration of PARSEC (A14031E).

1.2 Letters of Access

Not necessary: the applicant is the owner of data which support the renewal of approval of the active substance prosulfuron.

1.3 Justification for submission of tests and studies

According to the applicant:

Art. 33 (3) c Justification of steps taken to avoid animal testing and duplication of such testing:

There is no repetition of studies involving vertebrates. Animal studies were only performed where there were no data available to address an endpoint, no extrapolation to existing data possible or the available data were not done according to modern guidelines. The testing strategy takes into account methods compliant with the 3R concept for refinement, reduction and replacement of animal testing where applicable and acceptable.

Art. 33 (3) d Reasons for submission of tests and study reports:

Since this product was previously registered there have been changes to active substance endpoints and test, study and assessment guidelines; therefore where necessary in order to obtain re-approval new tests and study reports are provided.

1.4 Data protection claims

Where protection for data is being claimed for information supporting registration of PARSEC (A14031E), it is indicated in the reference lists in Appendix 1 of the Registration Report, Part B Sections 1-7.

2 Details of the authorisation decision

2.1 Product identity

Product code	A14031E
Product name in MS	PARSEC
Authorisation number	2140124
Kind of use	Professional use

⁵ COMMISSION REGULATION (EU) No 546/2011 of 10 June 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards uniform principles for evaluation and authorisation of plant protection products

Low risk product (article 47)	No
Function	Herbicide
Applicant	SYNGENTA FRANCE SA
Active substances (incl. content)	prosulfuron, 50 g/kg dicamba, 500 g/kg
Formulation type	Water-dispersible granule [WG]
Packaging	HDPE ⁶ (0.5 kg,1 kg)
Coformulants of concern for national authorisations	-
Restrictions related to identity	-
Mandatory tank mixtures	None
Recommended tank mixtures	None

2.2 Conclusion

The evaluation of the application for PARSEC (A14031E) resulted in the decision to grant the authorisation.

2.3 Substances of concern for national monitoring

Refer to 5.1.1.

2.4 Classification and labelling

2.4.1 Classification and labelling under Regulation (EC) No 1272/2008

The following classification is proposed in accordance with Regulation (EC) No 1272/2008:

Hazard class(es), categories:	Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, category 1 Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, category 1
Hazard pictograms:	GHS09
Signal word:	Warning
Hazard statement(s):	H400: Very toxic to aquatic life. H410: Very toxic to aquatic life with long-lasting effects.
Precautionary statement(s):	For the P phrases, refer to the existing legislation
Additional labelling phrases:	-

See Part C for justifications of the classification and labelling proposals.

⁶ High-density polyethylene

2.4.2 Standard phrases under Regulation (EU) No 547/2011

SP 1	Do not contaminate water with the product or its container (Do not clean application equipment near surface water/Avoid contamination via drains from farmyards and roads).
	For other restrictions refer to 2.5

2.4.3 Other phrases (according to Article 65 (3) of the Regulation (EU) No 1107/2009)

None.

2.5 Risk management

According to the French law and procedures, specific conditions of use are set out in the Decision letter. The French Order of 4 May 2017⁷ provides that:

- unless otherwise stated in the product authorisation, the pre harvest interval (PHI) is at least 3 days;
- unless otherwise stated in the product authorisation, the minimum buffer zone alongside a water body is 5 metres for products applied through spraying or dusting;
- unless otherwise stated in the product authorisation, the minimum re-entry period is 6 hours for field uses and 8 hours for indoor uses.

Drift reduction measures such as low-drift nozzles are not considered within the decision-making process in France. However, non-spraying buffer zones may be reduced under some circumstances as explained in appendix 3 of the above-mentioned French Order.

Finally, the French Order of 12 April 2021⁸ provides that:

- an authorisation granted for a "reference" crop applies also for "related" crops, unless formally stated in the Decision
- the "reference" and "related" crops are defined in Appendix 1 of that French Order.

Thus, at French national level, possible extrapolation of submitted data and the corresponding assessment from "reference" crops to "related" ones are undertaken even if not clearly requested by the applicant in their dRR, and a conclusion is also reached on the acceptability of the intended uses on those "related" crops. The aim of this Order, mainly based on the EU document on residue data extrapolation⁹ is to supply "minor" crops with registered plant protection products.

Therefore the GAP table (Section 2.3) and Decision may include uses on crops not originally requested by the applicant.

Finally, the French Order of 20 November 2021¹⁰ on the protection of bees and other pollinating insects and the preservation of pollination services when using plant protection products provides that unless otherwise stated in the product authorisation, use on attractive crop¹¹ when in flower and on foraging area

⁷ Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, amended by the arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques <u>https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/4/AGRG1632554A/jo/texte</u>; <u>https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039686039&categorieLien=id</u>

⁸ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401456

⁹ SANCO document "guidance document:- Guidelines on comparability, extrapolation, group tolerances and data requirements for setting MRLs": SANCO/ 7525/VI/95 - rev.9

¹⁰ Arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

¹¹ List of culture considered as unattractive to bees and other pollinators insects defined by French Agricultural ministry and published in Bulletin Officiel du ministère chargé de l'agriculture

is forbidden. Specific conditions of application on flowering crops should be respected. As consequences specific SPe 8 may include reference to this order.

The Decision, as reproduced in Appendix 1, takes also into account national provisions, including national mitigation measures.

2.5.1 **Restrictions linked to the PPP**

The authorisation of the PPP is linked to the following conditions:

Operator protection:	
-	Refer to the Decision in Appendix 1 for the details.
Worker protection:	
-	Refer to the Decision in Appendix 1 for the details.
Bystander and resident protection	
	Respect an unsprayed zone of 3 meters from the extremity of the boom and : - areas where bystanders are present during treatment - areas where residents could be present
Integrated pest manage	ment (IPM)/sustainable use:
	-
Environmental protection	on
SPe 2	To protect groundwater, for all uses except railways, do not apply this product to more than 25% of surface area.
SPe 3	To protect aquatic organisms respect an unsprayed buffer zone of 5 metres to surface water bodies.
SPe 4	To protect aquatic organisms do not apply on impermeable surfaces such as asphalt, concrete, cobblestones, railway tracks and other situations with a high risk of run-off.
	Avoid spray drift to the non-target plants in the edge of the railway lines.
Other specific restriction	ons
Re-entry period	6 hours

2.5.2 Specific restrictions linked to the intended uses

Some of the authorised uses are linked to the following conditions in addition to those listed under point 2.5.1 (mandatory labelling):

None.

GAP rev 1 date: 2024-01-24

2.6 Intended uses (only NATIONAL GAP)

Please note: The GAP Table below reports the intended uses proposed by the applicant, and possible extrapolation according to French Order of 12 April 2021 (highlighted in green), evaluated and concluded as safe uses by France as zRMS. Those uses are then granted in France.

When the conclusion is "not acceptable", the intended use is highlighted in grey and the main reason(s) reported in the remarks.

When a use is "acceptable" with GAP restrictions, the modifications of the GAP are in bold.

Use should be crossed out when the applicant no longer supports this use.

PPP (product name/code):	PARSEC / A14031E	Formulation type:	WG ^(a, b)
Active substance 1:	Prosulfuron (p)	Conc. of a.s. 1:	50 g/kg ^(c)
Active substance 2:	Dicamba (d)	Conc. of a.s. 2:	500 g/kg ^(c)
Safener:	N/A	Conc. of safener:	N/A
Synergist:	N/A	Conc. of synergist:	N/A
Applicant:	SYNGENTA FRANCE SA	Professional use:	\boxtimes
Zone(s):	Southern Zone ^(d)	Non-professional use:	
Verified by MS:	Yes		
Field of use:	Herbicide		

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Use-	Member	Crop and/	F,	Pests or Group of pests	Application	n			Application rate			PHI	Remarks:
No. (^{e)}	state(s)	or situation (crop destination/purpose of crop)	Fn, Fpn G, Gn, Gpn or I	controlled (additionally: developmental stages of the pest or pest group)	Method/Ki nd	Timing/Growth stage of crop & season	Max. number a) per use b) per crop/ season	Min. interval between applications (days)	kg or L product/ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	g a.s./ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	Water L/ha min/ma x	(days)	e.g. g safener/synergist per ha
Zona	l uses (field	or outdoor uses, co	ertain	types of protected crops)									
1	FR	Industrial sites including railways and parks and garden pathways, cemetery alleys	F	Dicot weeds & Few grasses	Foliar spray	NA	1	NA	a) 0.3 b) 0.3	a) 15 (p) 150 (d) b) 15 (p) 150 (d)	250- 1000	n.s.	Acceptable

A14031E / PARSEC

Part A - National Assessment

FRANCE

Remarks(a)table(b)heading:(c)	e.g. wettable powder (WP), emulsifiable concentrate (EC), granule (GR) Catalogue of pesticide formulation types and international coding system CropLife International Technical Monograph n°2, 6th Edition Revised May 2008 g/kg or g/l	(d) (e) (f)	Select relevant Use number(s) in accordance with the list of all intended GAPs in Part B, Section 0 should be given in column 1 No authorisation possible for uses where the line is highlighted in grey, Use should be crossed out when the notifier no longer supports this use.
Remarks 1 columns: 2 3 4 5 6	Numeration necessary to allow references Use official codes/nomenclatures of EU Member States For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used; when relevant, the use situation should be described (e.g. fumigation of a structure) F: professional field use, Fn: non-professional field use, Fpn: professional and non- professional field use, G: professional greenhouse use, Gn: non-professional greenhouse use, Gpn: professional and non-professional greenhouse use, I: indoor application Scientific names and EPPO-Codes of target pests/diseases/ weeds or, when relevant, the common names of the pest groups (e.g. biting and sucking insects, soil born insects, foliar fungi, weeds) and the developmental stages of the pests and pest groups at the moment of application must be named. Method, e.g. high volume spraying, low volume spraying, spreading, dusting, drench Kind, e.g. overall, broadcast, aerial spraying, row, individual plant, between the plants - type of equipment used must be indicated.	7 8 9 10 11 12 13 14	Growth stage at first and last treatment (BBCH Monograph, Growth Stages of Plants, 1997, Blackwell, ISBN 3-8263-3152-4), including where relevant, information on season at time of application The maximum number of application possible under practical conditions of use must be provided. Minimum interval (in days) between applications of the same product For specific uses other specifications might be possible, e.g.: g/m ³ in case of fumigation of empty rooms. See also EPPO-Guideline PP 1/239 Dose expression for plant protection products. The dimension (g, kg) must be clearly specified. (Maximum) dose of a.s. per treatment (usually g, kg or L product/ha). If water volume range depends on application equipments (e.g. ULVA or LVA) it should be mentioned under "application: method/kind". PHI - minimum pre-harvest interval Remarks may include: Extent of use/economic importance/restrictions

3 Background of authorisation decision and risk management

3.1 Physical and chemical properties (Part B, Section 2)

PARSEK (A14031E) is a water dispersible granules (WG) formulation. All studies have been performed in accordance with the current requirements and the results are deemed to be acceptable. The appearance of the product is greyish beige granules with an earthly loamy, slightly pungent odour. It is not explosive and has no oxidising properties. The product is not flammable. In aqueous solution (1 % dilution), it has a pH value of 7.2 at 25 °C. There is no effect of high temperature on the stability of the formulation, since after 14 days at 54 °C, neither the active ingredient content nor the technical properties were changed. The stability data indicate a shelf life of at least 2 years at ambient temperature when stored in HDPE, in Paper/Al/PE or Paper/PET met./PE. Its technical characteristics are acceptable for a WG formulation. The formulation is not classified for the physico-chemical aspect.

3.2 Efficacy (Part B, Section 3)

Considering the data provided:

The efficacy level of PARSEC (A14031E) is considered as satisfactory for the control of dicots and grasses.

The selectivity level is considered as satisfactory for all the claimed uses.

The risks of negative impact on , propagation, succeeding crops, adjacent crops are considered as negligible.

The risk of resistance development or appearance to dicamba does not require a monitoring for the claimed use.

The risk of resistance development or appearance to prosulfuron does not require a monitoring for the claimed use.

3.3 Methods of analysis (Part B, Section 5)

3.3.1 Analytical method for the formulation

Analytical method for the determination of the active substances in the formulation is available and validated.

As the active substance dicamba does not contain relevant impurity, no analytical method is required.

3.3.2 Analytical methods for residues

Considering the intended uses (turf...) analytical methods for the determination of residues of prosulfuron and dicamba in plants and in foodstuffs of animal origin are not necessary.

Analytical methods are available in the Draft Assessment Report and this dossier and validated for the determination of residues of prosulfuron and dicamba in soil, water (surface and drinking) and air.

3.4

Mammalian toxicology (Part B, Section 6)

Endpoints used in risk assessment

Active Substance: prosulfuron									
ADI	0.02 mg/ kg bw/d								
ARfD	0.01 mg/kg bw EU (2017)								
AOEL	0.06 mg/kg bw/d								
Dermal ab-	Based on default values according t	o guidance on dermal ab	osorption (Efsa 2012):						
sorption		Concentrate	Spray dilution						
		(used in formulation)	(used in formulation)						
	50 g/kg 0.015 g/kg								
	Dermal absorption endpoints %	75	75						

3.4.1 Acute toxicity

PARSEC (A14031E) containing 50 g/kg prosulfuron and 500 g/kg dicamba has a low toxicity in respect to acute oral, inhalation and dermal toxicity and is not irritating to the rabbit skin or eye and is not a skin sensitiser.

3.4.2 Operator exposure

Summary of critical use patterns (worst cases):

Crop	Crop F/G ¹²		Application rate kg product/ha (g as/ha)	Spray di- lution (L/ha)	Model	
Industrial sites in- cluding railways and parks and garden pathways, cemeteries, alleys		Tractor- mounted boom spray applica- tion			EFSA mo- del	
	F	Tractor- mounted boom spray applica- tion	0.3 kg product/ha (0.015kg prosulfuron/ha 0.150kg dicamba/ha)	250- 1000L	MODOP ZNA v5-2	
		Knapsack				MODOP ZNA v5-2
		Hand-held			MODOP ZNA v5-2	

¹² Open field or glasshouse

Considering proposed uses, operator systemic exposure was estimated using the French study from UPJ 2009-2010¹³ dedicated to non-agricultural areas and EFSA model:

Crop	Equipment	PPE and/or working coverall	% AOEL prosulfuron	
	EFSA model Tractor- mounted boom spray application	Working coverall and gloves during mixing/loading and application	2.52	
Industrial sites includ- ing railways and parks and garden pathways,	MODOP ZNA v5-2 Tractor- mounted boom spray application (scenario 5)	work wear (arms, body and legs cov- ered) and gloves during mixing/load- ing and work wear (arms, body and legs covered) during application	1.9	
cemeteries, alleys	MODOP ZNA v5-2 Knapsack (scenario 2a)	work wear (arms, body and legs cov- ered) and gloves during mixing/load- ing and application	0.16	
	MODOP ZNA v5-2 Hand-held (scenario 1a)	work wear (arms, body and legs cov- ered) and gloves during mixing/load- ing and application	2.58	

According to the model calculations, it can be concluded that the risk for the operator using PARSEC (A14031E) is acceptable with awork wear (arms, body and legs covered) and gloves during mixing/loading and application.

No operator exposure data are available for railways, railroad tie, and broken stone railways weeding when a weeder train is used. For this use, the mixing/loading phase is automated. Thus, the exposure is considered to be low. For the application phase, operator is inside the train. Taking into account application mode, the operator exposure is considered to be low. However, in order to confirm the assessment above, Anses recommends that a field study with a weeder train has to be performed following the OECD protocol.

3.4.3 Worker exposure

PARSEC (A14031E) is used as herbicidal treatment on several crops where there is no need to re-enter the treated area after application. Worker exposure is considered not relevant.

However, a worst case estimation using the EFSA model and the scenario "golf course, turf or other sports lawns" has been proposed for maintenance activities and. exposure is estimated to 18.7 % of the AOEL of prosulfuron and 37.5% of the AOEL of dicamba.

It is concluded that without taking into account a re-entry period, there is no unacceptable risk anticipated for workers wearing a working coverall, when re-entering crops treated with PARSEC (A14031E).

¹³ Studies and models that can be used to estimate operator exposure during the use of plant protection products in non-agricultural areas. Report from expert group « produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques » Working group "évaluation de l'exposition des utilisateurs de produits phytopharma-ceutiques en zones non agricoles" - June 2011

3.4.4 Bystander exposure

In the absence of AAOEL determined for prosulfuron and dicamba, it is considered that the risk assessment for the bystander is covered by the resident risk assessment.

Indeed, only resident exposure is provided since, according to EFSA Guidance on the assessment of exposure of operators, workers, residents and bystanders in risk assessment for plant protection products (EFSA Journal 2014;12(10):3874): "No bystander risk assessment is required for PPPs that do not have significant acute toxicity or the potential to exert toxic effects after a single exposure. Exposure in this case will be determined by average exposure over a longer duration, and higher exposures on one day will tend to be offset by lower exposures on other days. Therefore, exposure assessment for residents also covers bystander exposure.".

An acceptable risk was determined for bystanders when mitigation measures such as a buffer zone of 3 meters are taken.

3.4.5 Resident exposure

Residential exposure was assessed according to EFSA model. Exposure is estimated in the table below:

		Prosulfuron		
Model data		Total absorbed dose (mg/kg/day)	% of systemic AOEL [#]	
Tractor-mounted b Buffer: 2-3 m Drift reduction tec DT ₅₀ : 30 days DFR: 3 µg/cm ² /kg	boom spray chnology: no g a.s./ha	application outdoo	rs to low crops	
Application rate:		1 x 0.015 kg a.s./ł	na	
Vapour pressure		$< 3.5 \text{ x } 10^{-6} \text{ Pa at}$	25°C	
	Drift	0.0038	6.29	
Resident (child)	Vapour	0.0011	1.78	
Body weight: 10	Deposits	0.0002	0.29	
kg	Re-entry	0.0005	0.76	
	SUM	0.0036	6.07	
	Drift	0.0009	1.51	
Resident (adult)	Vapour	0.0002	0.38	
Body weight:60	Deposits	0.0001	0.13	
kg	Re-entry	0.0002	0.29	
	SUM	0.0009	1.48	

According to the EFSA Guidance, an assessment of recreational exposure is required for the proposed uses on golf courses, turf or other sports lawns (covers the use in parks and garden pathways, cemeteries, alleys; see **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Table 3.4-1: Estimated recreational exposure

		Prosulfuron		
Model data		Total absorbed dose (mg/kg/day)	% of systemic AOEL [#]	
Spray application of DT_{50} : 30 days	utdoors to golf	courses, turf or othe	r sport lawns	
Application rate:		1 x 0.015 kg a.s./ha		
Child Body weight: 10 kg	Recreational exposure	0.00314	5.24	
Adult Body weight: 60 kg	Recreational exposure	0.00137	2.28	

Reference Value Non Acutely Toxic Active Substance (RVNAS) for EFSA Guidance

An acceptable risk was determined for residents (adult and/or child) when mitigation measures such as a buffer zone of 3 meters are taken.

3.5 **Residues and consumer exposure (Part B, Section 7)**

As claimed uses are not intended for food or feed use, consumer exposure assessment was not considered necessary.

3.6 **Environmental fate and behaviour (Part B, Section 8)**

The fate and behaviour in the environment have been evaluated according to the requirements of Regulation (EC) No 1107/2009. Appropriate endpoints from the EU conclusions were used to calculate PEC values for the active substance and its metabolites for the intended use patterns. In cases where deviations from the EU agreed endpoints were considered appropriate (for example when additional studies are provided), such deviations were highlighted and justified accordingly.

The PEC of prosulfuron and its metabolites in soil, surface water and groundwater have been assessed according to FOCUS guidance documents, with standard FOCUS scenarios to obtain outputs from the FOCUS models, and the endpoints established in the EU conclusions or agreed in the assessment based on new data provided. In addition HardSPEC model has been used for application on railways.

PECsoil and PECsw derived for the active substance and its metabolites are used for the ecotoxicological risk assessment.

PECgw for prosulfuron and its metabolites do not occur at levels exceeding those mentioned in regulation EC 1107/2009 and guidance document SANCO 221/2000¹⁴, if used every three years only (for all uses). In addition, application should be restricted to only 25% of area for all uses except railways. Therefore, no unacceptable risk of groundwater contamination is expected for the intended uses under these conditions.

Based on vapour pressure, information on volatilisation from plants and soil, and DT₅₀ calculation, no

¹⁴ Guidance document on the assessment of the relevance of metabolites in groundwater of substances regulated under Council directive 91/414/EEC. Sanco/221/2000-rev10-final, 25 February 2003.

significant contamination of the air compartment is expected for the intended uses.

3.7 Ecotoxicology (Part B, Section 9)

The ecotoxicological risk assessment of the formulation was performed according to the requirements of Regulation (EC) No 1107/2009. Appropriate endpoints from the EU conclusions for the active substance and its metabolites were used for the intended use patterns. In cases where deviations from the EU agreed endpoints were considered appropriate (for example when additional studies are provided), such deviations were highlighted and justified accordingly.

Based on the guidance documents, the risks for birds, aquatic organisms, mammals, bees and other nontarget arthropods, earthworms, other soil macro-organisms and micro-organisms and terrestrial plants are acceptable for the intended uses.

3.8 Relevance of metabolites (Part B, Section 10)

An assessment was conducted according to the SANCO/221/2000 guidance document. Please refer to environmental fate and behaviour above for conclusion on the risk of groundwater contamination.

4 Conclusion of the national comparative assessment (Art. 50 of Regulation (EC) No 1107/2009)

The product PARSEC (A14031E) contains prosulfuron which is an active substance candidate for substitution as two of PBT criteria are fulfilled (Persistent and Toxic).

As a conclusion of the comparative assessment in France, all intended uses are not suitable for substitution because:

- In accordance with Article 50(1d) and 51 of Regulation (EC) N° 1107/2009, as intended uses are considered as minor in France, a comparative risks assessment is not required.
- 5

Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation

When the conclusions of the assessment is "Not acceptable", please refer to relevant summary under point 3, "Background of authorisation decision and risk management".

5.1.1 **Post-authorisation monitoring**

None.

5.1.2 **Post-authorisation data requirements**

None.

Appendix 1 Copy of the product authorisation

		(1)	
Liberté Égalité Fraternité		anse	es
Décision relati de mise sur	ve à une deman le marché d'un demar	nde de renouvellement de l'autorisation produit phytopharmaceutique et aux ndes associées	I
Vu les dispositions du rè	glement (CE) n* 1107/20	009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,	
Vu le code rural et de la règlementaire,	pêche maritime, notami	ment le chapitre III du titre V du livre II des parties législativ	e et
Vu la demande de rer "approbation de la subs autorisation du produit pl	nouvellement de l'autori tance active prosulfuron hytopharmaceutique PAF	isation de mise sur le marché, suite au renouvellemen 1, et les données fournies en réponse aux demandes de p RSEC	t de post-
	de la société	SYNGENTA FRANCE S.A.	
	enregistrées sous les	n* 2017-1934, 2015-1511 et 2016-3801	
/u les conclusions de l'é	valuation de l'Anses du 6	6 juin 2023,	
l'autorisation de mise e France, sous réserve du pour les usages et dans	sur le marché du produ u respect de la composi les conditions précisés d	uit phytopharmaceutique désigné ci-après est renouvelée ition du produit autorisée dans les conclusions de l'évalua lans la présente décision et son annexe.	en tion,
a présente décision s'a	oplique sans préjudice de	es autres dispositions applicables.	
Avertissement :			
Le non-respect des con ainsi que toute action inc	ditions décrites ci-desso luant des poursuites judi	ous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisa iciaires.	ation
PARSEC			

DocuSign Envelope ID: 121F7A26-F42E-4888-9007-D9AAFF20FF3F







Informations générales sur le produit	
Noms du produit	PARSEC EXIT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE S.A. 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT-SAUVEUR France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - dicamba 50 g/kg - prosulfuron
Numéro d'intrant	2140186
Numéro d'AMM	2140124
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active qui arrivera à échéance le plus tôt. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 juillet 2025.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009, dans les trois anis suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 24/01/2024

DocuSigned by (harlotte Grastilleur

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

PARSEC AMM n°2140124

Page 2 sur 7

DocuSign Envelope ID: 121F7A26-F42E-4888-9007-D9AAFF20FF3F





ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le	produit uniquement dans les emballages :
Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité	500 g ; 1 kg

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Pour les phrases P se référer à la règlementation en vig	jueur.
Lo titulaire de l'autoriestion est menonesble de la r	nico à jour de la fiche de dennées de sécurité et de

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Page 3 sur 7

PJT, Cimet., Voies	JEVI*Désherbage*All.	11015903	JEVI*Désherb, Total	11015904	Usages	Liste des usages reti	of a nonine sector of	10015908	ferrées	01001001	infrastructures	JEVI*Désherb, Total*Sites	Usages	Liste des usages auto En l'absence de restriction,	FRANÇAISE Libert Egolité Fauerwité
L'usage est reti	1's soon out and	0,3 kg/h	01001001 JEVI	0,3 kg/h	Dose d'en	rés		0,3 kg/ha	Les autres mx	0,3 kg/ha	-	0,3 kg/ha	Dose maximale d'emploi	r isés es usages sont av	
ré car transitoire e	of non-tennettein a	10 10	*Désherbage*Voie	B	nploi Noi			1/an	our une application	1/an		1/an	Nombre maximum d'applications	utorisés sur l'ense	
t transformé en usa	transformation and	1/an	et transforme en us is ferrées.	1/an	mbre maximum applications			•	n à l'aide d'un train sont refusés car les				Stade d'application BBCH	mble des cultures d	
ge n° 10015908 J	20 - 4004E000 H	Non applica	ages n° 1001590	Non applica	Délai avant n (jours)			applicable	désherbeur. données disponit	Non applicable		Applicable	Délai avant récolte (jours)	e la portée de l'us	
EVI*Désherbag	- Man Antonio -	able	/ JEVI"Desher	able	écolte Dé			5	les ne permett	5		5	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	age.	
e"PJT.			 Iotal Sites industri 	Total .	lai accordé pour la ite et la distribution			а-а к	ent pas d'exclure un ri				Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)		
			els et autres intras		Delai accon stockage et l'u stoc				sque d'effet nocif p	•2		2.44	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)		101
			structures et n		de pour le itilisation des ks			concerné	our l'opérateur	Non		Non concerné	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)		Inses

Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)

A14031E / PARSEC

Part A - National Assessment

Docu Sign Envelope ID: 121F7A26-F42E-4888-9007-D9AAFF20FF3F



DocuSign Envelope ID: 121F7A26-F42E-4888-9007-D9AAFF20FF3F





Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

 l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles;

 le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage);

- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe ou train désherbeur

- pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine ou train désherbeur

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation;

· pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos ou d'une lance

- pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 ;

ou

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

Page 5 sur 7

JSign Envelope ID: 121F7A26-F42E-4888-9007-D9AAFF20FF3F	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité 20	e nses
 pendant l'application Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A); Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 5/6; Bottes de protection certifiées EN 13 832-3; 	
 pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A); Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 5/6; 	
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A); - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimenta 	ire précité.
Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 : - 6 heures.	
Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et : - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. Protection de l'environnement (milieux, faune et flore) Protection de l'eau - SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'applic de surface. Éviter la contamination <i>via</i> les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de fe	ation près des eaux rme ou des routes.
 SPe 2 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit sur plus de 25 % de usages « JEVI*Désherb. Total*Sites industriels et autres infrastructures » et « JEVI*Désherbage*F 	la surface pour les PJT ».
Protection de la faune - SPe 4 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur des surfaces impermi bitume, le béton, les pavés, et dans toute autre situation où le risque de ruissellement est important	éables telles que le It.
 SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres pa d'eau. 	ar rapport aux points
Protection de la flore - Eviter les dérives de pulvérisation vers les plantes non-cibles adjacentes pour l'usage « JEVI ferrées ».	*Désherbage*Voies
Le produit peut être utilisé sur les usages autorisés, conformément aux conditions d'emploi présente décision pendant une période de 6 mois. Pour la mise sur le marché français, la fabrication du produit s'opère exclusivement sel intégrale figurant en annexe des conclusions de l'évaluation, dans un délai maximum de 1 de la présente décision.	i antérieures à la on la composition 12 mois à compter
PARSEC	

DocuSign Envelope ID: 121F7A26-F42E-4888-9007-D9AAFF20FF3F





Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

 Pour prévenir tout risque éventuel de phytotoxicité, préciser les conditions optimales d'application par rapport aux cultures adjacentes.

Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Récurrence (mois)
Fournir les résultats d'une étude d'exposition des opérateurs dans les conditions réelles d'exposition à l'aide d'un train désherbeur, selon le protocole OCDE dédié.	24	-

PARSEC AMM n°2140124

Page 7 sur 7

Appendix 2 Copy of the product label

The draft product label as proposed by the applicant is reported below. The draft label may be corrected with consideration of any new element. The label shall reflect the detailed conditions stipulated in the Decision.

Front (booklet):

	Sommaire Pages
HERBICIDE	Caractéristiques du produit
	Préconisations d'amploi
L1030886 FRAN/06V PPE 4082236 DOGO/NOMINE DEL PRODUCTO	Tableau des usages 4
	Tableau de sensibilité des adventices
	Sélectivité et protection des arbres & arbustes présents6
🖉 💥 Parsec	Périodes d'application7
	Conditions d'emploi réglementaires pour la protection
and finite	de l'operateur
syngenta.	INSIDE FRONT COVER
Contient : 50 g/kg de prosulfuron et 500 g/kg	Recommandations pour de bonnes pratiques d'utilisation .10
de dicamba (sous forme de sel de sodium)	Recommandations d'utilisation 10
y compris sur voies ferrées.	Sécurité de l'applicateur
Contre mauvaises herbes annuelles et bisannuelles.	Premiers soms en cas d'incident 2.MM
PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS CONSULTER CE LIVRET AVANT TOUTE UTILISATION.	Préparation du traitement12
Homologue et distribue par EK	Réalisation du traitement
12 Chrometel de 111467 ar The Caline Graves A 92 MM	Apres application : Gestion du tond de cuve
R.C.S RSAC Todouse 443 716 832 Namero de 1/4 intercom FER 11 A63 216 822 Inc. cauto nu milhor	Stockage des produits 14
* dor transformenta-pro fr	Gestion des emballages
	Bonnes pratiques phytopharmaceutiques
60909 I Kg	
Product names marked @ or "*, the ALLIANCE FRAME	
as Tatemate of 3 Syngatia Group Company 3 3" 3" 300 91 U" UO (300"	i2
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI TO CHEATE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BOURLET
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT PARSEC [®] est un herbicide de pre-levee a base de prosulfuron et de dicamba (sel de socium) du set présente sous la forme de granulés	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI TO CHEATE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BOURLET TABLEAU DES USAGESIG GLUE PAGE)
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT PARSEC [®] est un neroicide de pre-levee a base de prosulturon et de dicamba (sel de sodium) qui sel présente sous la forme de granulés dispersables. Le prosulfuron fait partie de la famille des sulfonylurées	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI TO CREATE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BOUNLET TABLEAU DES USAGESIG GLUE PAGE) L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures el
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT PARSEC est un nerbicide de pre-levée à pase de prosulturon et de dicamba (sel de sodium) qui se presente sous la forme de granulés dispersables. Le prosulturon fait partie de la famille des sulfonylurées groupe HRAC B); c'est un inhibiteur de l'ALS. Il est rapidement	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI IO CREATE A 4, 8, 12, 16 UR 20 PAGE BOURLET TABLEAU DES USAGESIG GLUE PAGE) L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures et cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur.
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT PARSEC est un nerbicide de pre-leves a base de prosulfuron et de dicamba (sel de sodium) qui se présente sous la forme de granulés dispersables. Le prosulfuron fait partie de la famille des sulfonylurées groupe HRAC B); c'est un inhibiteur de l'ALS. Il est rapidement absorbé par les racines et les feuilles et est transporté jusqu'aux zones méristématiques où il va donc empêcher la formation des acides	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI TO CREATE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BOORLET TABLEAU DES USAGESIG GLUE PAGE) L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures el cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur. Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité er ces d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles por
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT PARSEC est un nerbicide de pre levee a base de prosulturon et de dicamba (sel de sodium) qui sel présente sous la forme de granulés dispersables. Le prosulturon fait partie de la famille des sulfonylurées (groupe HRAC B); c'est un inhibiteur de l'ALS. Il est rapidement absorbé par les racines et les feuilles et est transporté jusqu'aux zones méristématiques où il va donc empêcher la formation des acides aminés essentiels à la croissance. Le dicamba fait partie de la famille	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI TO CREATE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BOURLET TABLEAU DES USAGESIG GLUE PAGE) L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures ef cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur. Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité er cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles nor préconisées.
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT PARSEC est un nerocide de préjevée à base de prosulturon et de dicamba (sel de sodium) qui sel présente sous la forme de granulés dispersables. Le prosulturon fait partie de la famille des sulfonylurées groupe HRAC B); c'est un inhibiteur de l'ALS. Il est rapidement absorbé par les racines et les feuilles et est transporté jusqu'aux zones méristématiques où il va donc empêcher la formation des acides aminés essentiels à la croissance. Le dicamba fait partie de la famille des herbicides auxiniques, dérivés de l'acide benzoïque (Groupe HRAC	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI TO CHEATE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BOURLET TABLEAU DES USAGESIG GLUE PAGE) L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures et cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur. Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité er cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles nor préconisées.
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT PARSEC ⁶ est un herbicide de pre-levée a base de prosulturon et de dicamba (sel de sodium) qui se presente sous la forme de granulés dispersables. Le prosulturon fait partie de la famille des sulfonylurées groupe HRAC B); c'est un inhibiteur de l'ALS. Il est rapidement absorbé par les racines et les feuilles et est transporté jusqu'aux zones méristématiques où il va donc empécher la formation des acides aminés essentiels à la croissance. Le dicamba fait partie de la famille des herbicides auxiniques, dérivés de l'acide benzoïque (Groupe HRAC O); il est systémique, absorbé par les racines et les feuilles ; il agit en décordoment la projesance. Le dicamba fait partie de la famille	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI IO CHEATE A 4, 8, 12, 16 UH 20 PAGE BOURLET TABLEAU DES USAGESIG GLUE PAGE L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures et cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur. Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité er cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles nor préconisées. CIBLES DOSE AUTORISEE, CIBLES DOSE DOSE DOSE AUTORISEE NOMBRE MAXI ZNT
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT PARSEC est un herbicide de pre-levée a base de prosulturon et de dicamba (sel de sodium) qui se presente sous la forme de granulés dispersables. Le prosulturon fait partie de la famille des sulfonylurées (groupe HRAC B); c'est un inhibiteur de l'ALS. Il est rapidement absorbé par les racines et les feuilles et est transporté jusqu'aux zones méristématiques où il va donc empêcher la formation des acides aminés essentiels à la croissance. Le dicamba fait partie de la famille des herbicides auxiniques, dérivés de l'acide benzoique (Groupe HRAC O); il est systémique, absorbé par les racines et les feuilles ; il agit en désordonnant la croissance, l'élongation cellulaire et enfin, provoque le déspérissement de la lante.	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI IO CHEATE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BOUKLET TABLEAU DES USAGESIG GLUE PAGE L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures et cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur. Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité er cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles nor préconisées. CUEURES UNOREES, UNIQUEMENT: CIBLES DOSE AUTORISEE UNIQUEMENT NOMBRE MAXI ZMT
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT PARSEC est un nerbicide de pre-levée à base de prosultiron et de dicamba (sel de sodium) qui se presente sous la forme de granulés dispersables. Le prosulturon fait partie de la famille des sulfonylurées (groupe HRAC B); c'est un inhibiteur de l'ALS. Il est rapidement absorbé par les racines et les feuilles et est transporté jusqu'aux zones méristématiques où il va donc empècher la formation des acides aminés essentiels à la croissance. Le dicamba fait partie de la famille des herbicides auxiniques, dérivés de l'acide benzoïque (Groupe HRAC 0; il est systémique, absorbé par les racines et les feuilles; il agit en désordonnant la croissance, l'élongation cellulaire et enfin, provoque le dépérissement de la plante.	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI IO CHEATE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BUORLET TABLEAU DES USAGESIG GLUE PAGE L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures et cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur. Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité er cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles nor préconisées. OUTURES UNACES CIBLES DOSE AUTORISEE DAMER MAXI ZNT UNIQUEMENT: CIBLES DOSE AUTORISEE DAMER MAXI ZNT Désherbage Total (DT) y commis Ne pas dépasser une application ZNT
PARSEC est un nerbicide de pre-levée à base de prosulfuron et de dicamba (sel de sodium) qui se présente sous la forme de granulés dispersables. Le prosulfuron ait partie de la famille des sulfonylurées (groupe HRAC B) ; c'est un inhibiteur de l'ALS. Il est rapidement absorbé par les racines et les feuilles et est transporté jusqu'aux zones méristématiques où il va donc empêcher la formation des acides aminés essentiels à la croissance. Le dicamba fait partie de la famille des herbicides auxiniques, dérivés de l'acide benzoïque (Groupe HRAC 0); il est systémique, absorbé par les racines et les feuilles ; il agit en désordonnant la croissance, l'élongation cellulaire et enfin, provoque le dépérissement de la plante.	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI IO CHEATE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BOUKLET TABLEAU DES USAGESIG GLUE PAGE L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures et cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur. Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité er cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles nor préconisées. CUTURES UNIQUEMENT: CIBLES DOSE AUTORISEE NOMBRE MAXI D'APPLICATION ZNT Déskerbage Total (DT) y compris sur vieis ferrées Autorise and sur la même Nota es a and sur la même Texterior
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT PARSEC est un herbicide de pre-levee a base de prosulturon et de dicamba (sel de sodium) qui se presente sous la forme de granulés dispersables. Le prosulturon fait partie de la famille des sulfonylurées (groupe HRAC B) ; c'est un inhibiteur de l'ALS. Il est rapidement absorbé par les racines et les feuilles et est transporté jusqu'aux zones méristématiques où il va donc empêcher la formation des acides aminés essentiels à la croissance. Le dicamba fait partie de la famille des herbicides auxiniques, dérivés de l'acide benzoique (Groupe HRAC O) ; il est systémique, absorbé par les racines et les feuilles ; il agit en désordonnant la croissance, l'élongation cellulaire et enfin, provoque le dépérissement de la plante. PARSEC combine deux modes d'action différents. Il est absorbé par les feuilles et les racines des plantement possède également une action anti-germinative sur certaines adventices sensibles. Il s'utilise	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI IO CREATE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BOURLET TABLEAU DES USAGESIG GLUE PAGE L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures el cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur. Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité er cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles nor préconisées. CIBLES DOSE AUTORISEES NOMBRE MAXI D'APPLICATION ZNT Désherbage Total (DT) y compris agricoles Désherbage Total (DT) y compris Désherbage des Allées de Sallés de la dese parcelle à la
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT PARSEC est un nerolocido de pre-levee a base de prosulturon et de dicamba (sel de sodium) qui sel presente sous la forme de granulés dispersables. Le prosulturon fait partie de la famille des sulfonylurées (groupe HRAC B); c'est un inhibiteur de l'ALS. Il est rapidement absorbé par les racines et les feuilles et est transporté jusqu'aux zones méristématiques où il va donc empêcher la formation des acides aminés essentiels à la croissance. Le dicamba fait partie de la famille des herbicides auxiniques, dérivés de l'acide benzoïque (Groupe HRAC O); il est systémique, absorbé par les racines et les feuilles ; il agit en désordonnant la croissance, l'élongation cellulaire et enfin, provoque le dépérissement de la plante. PARSEC combine deux modes d'action différents. Il est absorbé par les feuilles et les racines des plantem et possède également une action ant germinative sur certaines adventices sensibles. Il s'utilise en désherbage des allées de parcs et jardins et zones industrielles sur	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI IO CHEATE A 4, 8, 12, 16 UH 2U PAGE BOURLET TABLEAU DES USAGESIG GLUE PAGE L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures el cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur. Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité er cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles nor préconisées. Dois réglementation en vigueur. Minouement : CIBLES DOSE NOMBRE MAXI ZNT ZNT Usages non agricoles Désherbage Total (DT) y compris sur vois ferrés dis parcela à la dose parcela à la dose parcela à la dose cuinteires (PJT) Nages nom agricoles 5 manimale de 15 de prosultronha de 5
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT PARSEC est un nerolocide de pro-levée a base de prosulturon et de dicamba (sel de sodium) dui sel presente sous la forme de granulés dispersables. Le prosulturon fait partie de la famille des sulfonylurées (groupe HRAC B); c'est un inhibiteur de l'ALS. Il est rapidement absorbé par les racines et les feuilles et est transporté jusqu'aux zones méristématiques où il va donc empêcher la formation des acides aminés essentiels à la croissance. Le dicamba fait partie de la famille des herbicides auxiniques, dérivés de l'acide benzoïque (Groupe HRAC O); il est systémique, absorbé par les racines et les feuilles ; il agit en désordonnant la croissance, l'élongation cellulaire et enfin, provoque le dépérissement de la plante. PARSEC combine deux modes d'action différents. Il est absorbé par les feuilles et les racines adventices sensibles. Il s'utilise en désherbage des allées de parcs et jardins et zones industrielles sur les surfaces perméables, en post levée des adventices, associé à un herbicide foliaire à base de duvolosate.	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI IO CHEATE A 4, 8, 12, 16 UH 20 PAGE BOURLET TABLEAU DES USAGESIG GLUE PAGE L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures el cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur. Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité er cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles nor préconisées. NOMBRE MAXI ZNT Outrures duration du produit sur des cultures ou pour des cibles nor préconisées. DOSE NOMBRE MAXI ZNT Nombre aplication du produit sur des cultures ou pour des cibles nor préconisées. Usages non agnoise Désherbage Total (07) y compris dura même papication toutions, voies et coute responsabilité er cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles of parce, jardins tottoirs, voies et coute des a la dose of parcelluronha (cot 03 kg/ha de parcellor da la dose of 03 kg/ha (cot 03 kg/ha de parcellor da la dose of 03 kg/ha de parcele da la dose of 03 kg/ha de parcellor da la dose of 03 kg
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT PARSEC est un nerbicide de pre-levée à base de prosulturon et de dicamba (sel de sodium) qui se presente sous la forme de granulés dispersables. Le prosulturon fait partie de la famille des sulfonylurées (groupe HRAC B); c'est un inhibiteur de l'ALS. Il est rapidement absorbé par les racines et les feuilles et est transporté jusqu'aux zones méristématiques où il va donc empêcher la formation des acides aminés essentiels à la croissance. Le dicamba fait partie de la famille des herbicides auxiniques, dérivés de l'acide benzoique (Groupe HRAC O; il est systémique, absorbé par les racines et les feuilles; il agit en désordonnant la croissance, l'élongation cellulaire et enfin, provoque le dépérissement de la plante. PARSEC combine deux modes d'action différents. Il est absorbé par les feuilles et les racines des planten et possède également une action anti-germinative sur certaines adventices sensibles. Il s'utilise en désherbage des allées de parcs et jardins et zones industrielles sur les surfaces perméables, en post levée des adventices, associé à un herbicide foliaire à base de glyphosate.	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI IO CHEATE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BOURLET TABLEAU DES USAGES/IG GLUE PAGE L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures et cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur. Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité er cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles nor préconisées. DOSE UNIVERS AUTORISEES, UNIQUEMENT: CIBLES DOSE AUTORISEE NOMBRE MAXI OPPLICATION ZNT Usages non agricoles Désherbage Total (DT) y compris conteires (PJT) DOSE Désherbage des Allées de parc, jardins trottors, voies et cimetières (PJT) DOSE 0,3 kg/ha ep prosultion/ha de pARSE() ZNT Il est recommandé d'utiliser PARSEC à 0.3 kg/ha en post levée des Name Skipha en post Parse des
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT PARSEC [®] est un herbicide de pre-levée à base de prosulturon et de dicamba (sel de sodium) qui se presente sous la forme de granulés dispersables. Le prosulturon fait partie de la famille des sulfonylurées (groupe HRAC B) ; c'est un inhibiteur de l'ALS. Il est rapidement absorbé par les racines et les feuilles et est transporté jusqu'aux zones méristématiques où il va donc empêcher la formation des acides aminés essentiels à la croissance. Le dicamba fait partie de la famille des herbicides auxiniques, dérivés de l'acide benzoïque (Groupe HRAC O) ; il est systémique, absorbé par les racines et les feuilles ; il agit en désordonnant la croissance, l'élongation cellulaire et enfin, provoque le dépérissement de la plante PARSEC combine deux modes d'action d'inferents. Il est absorbé par les feuilles et les acines des Datient et possède également une action anti-germinative sur certaines adventices sensibles. Il s'utilise en désherbage des allées de parcs et jardins et zones industrielles sur les surfaces perméables, en post levée des adventices, associé à un nerbicide foliaire à base de glyphosate. Pour cette utilisation en post levée, l'adjonction d'un herbicide foliaire à base de divphosate et indispensable.	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI IO CHEATE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BOURLET TABLEAU DES USAGES/IG GLUE PAGE L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures et cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur. Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité er cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles nor préconisées. CULTURES UNIQUEMENT: CIBLES DOSE AUTORISEE DOSE NOMBRE MAXI DOSE UNIQUEMENT: ZMT Usages non agricoles Désherbage Total (DT) y compris Disherbage des Allées de parcs, jardins trottoirs, vois et cimetières (PJT) NOMBRE MAXI Desherbage total (DT) y compris Desherbage des Allées de parcs, jardins trottoirs, vois et cimetières (PJT) Nombre MAXI NUCLEMENT: ZMT Usages non agricoles Désherbage Total (DT) y compris Disherbage des Allées de parcs, jardins trottoirs, vois et cimetières (PJT) Nombre MAXI Naminale de 15 g de prosultion/ha fort 0 3 ky/ha de PARSEC) 5 Il est recommandé d'utiliser PARSEC à 0,3 kg/ha en post levée des adventices, en association avec un produit à base de glyphosate entre 1440
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT PARSEC est un herbicide de pre-levée à base de prosulfuron et de dicamba (sel de sodium) qui se présente sous la forme de granulés dispersables. Le prosulfuron fait partie de la famille des sulfonylurées (groupe HRAC B) ; c'est un inhibiteur de l'ALS. Il est rapidement absorbé par les racines et les feuilles et est transporté jusqu'aux zones méristématiques où il va donc empêcher la formation des acides aminés essentiels à la croissance. Le dicamba fait partie de la famille des herbicides auxiniques, dérivés de l'acide benzoique (Groupe HRAC 0); il est systémique, absorbé par les racines et les feuilles ; il agit en désordonnant la croissance, l'élongation cellulaire et enfin, provoque le dépérissement de la plante. PARSEC combine deux modes d'action différents. Il est absorbé par les feuilles et les racines des Dantes prossède également une action anti-germinative sur certaines adventices sensibles. Il s'utilise en désherbage des allées de parcs et jardins et zones industrielles sur les surfaces perméables, en post levée des adventices, associé à un nerbicide foliaire à base de glyphosate. Pour cette utilisation en post levée, l'adjonction d'un herbicide foliaire à base de glyphosate est indispensable.	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI IO CREATE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BUORLET TABLE AU DES USAGESIG GLUE PAGE L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures el cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur. Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité er cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles nor préconisées. CIBLES DOSE NUTORISEE NUTORISEE Désherbage Total (DT) y compris agricoles NOMBRE MAXI 2XT Usages non agricoles Désherbage Total (DT) y compris de proculturonha (considers.) NOMBRE MAXI 2XT Usages non agricoles Désherbage Total (DT) y compris aur vois ferrées proc., jardins trutoris, vois et ormetières (PJT) NOMBRE MAXI 2XT NOMBRE MAXI 2XT Nomes en comprise agricoles Désherbage Total (DT) y compris aur vois ferrées proc., jardins trutoris, vois et ormetières (PJT) Nomes en comprise agricoles Nomes et agrication tota les 3 an garia même parcelle à la dose proc. State dose proc. Il est recommandé d'utiliser PARSEC à 0,3 kg/ha en post levée des adventices, en association avec un produit à base de glyphosate entre 1440 et 1880 g s.a./ha.
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT PARSEC est un herbicide de pre-levee a base de prosulturon et de dicamba (sel de sodium) qui se presente sous la forme de granulés dispersables. Le prosulturon fait partie de la famille des sulfonylurées (groupe HRAC B) ; c'est un inhibiteur de l'ALS. Il est rapidement absorbé par les racines et les feuilles et est transporté jusqu'aux zones méristématiques où il va donc empêcher la formation des acides aminés essentiels à la croissance. Le dicamba fait partie de la famille des herbicides auxiniques, dérivés de l'acide benzoique (Groupe HRAC O) ; il est systémique, absorbé par les racines et les feuilles ; il agit en désordonnant la croissance, l'élongation cellulaire et enfin, provoque le dépérissement de la plante. PARSEC combine deux modes d'action différents. Il est absorbé par les feuilles et les racines des plantent possède également une action anti-germinative sur certaines adventices sensibles. Il s'utilise en désherbage des allées de parcs et jardins et zones industrielles sur les surfaces perméables, en post levée des adventices, associé à un herbicide foliaire à base de glyphosate.	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI IO CREATE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BOURLET TABLEAU DES USAGESIG GLUE PAGE L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures el cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur. Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité er cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles nor préconisées. OUTURES AUTORISEES Désherbage Total (DT) y compris gricoles Desherbage Total (DT) y compris Désherbage des Allées de parce, jardis trutions, voies et cimetières (PJT) NOMBRE MAX DYPPLCATION ZMT Usages non agricoles Désherbage Total (DT) y compris parcele à la dose parce, jardis trutions, voies et cimetières (PJT) Nombre MAX Despaser una même parcele à la dose de prosulturonha (ef 0,3 ky/ha de PARSEC) 5 Il est recommandé d'utiliser PARSEC à 0,3 kg/ha en post levée des adventices, en association avec un produit à base de glyphosate entre 1440 et 1880 g s.a./ha. La dose de glyphosate sera ajustée en fonction des adventices présentes famuelles, bisamuelles ou yvageeb. des doses homolonuées et de la families.
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT PARSEC est un nerolocide de pre-levee a base de prosulturon et de dicamba (sel de sodium) qui se presente sous la forme de granulés dispersables. Le prosulturon fait partie de la famille des sulfonylurées (groupe HRAC B); c'est un inhibiteur de l'ALS. Il est rapidement absorbé par les racines et les feuilles et est transporté jusqu'aux zones méristématiques où il va donc empêcher la formation des acides aminés essentiels à la croissance. Le dicamba fait partie de la famille des herbicides auxiniques, dérivés de l'acide benzoïque (Groupe HRAC O); il est systémique, absorbé par les racines et les feuilles ; il agit en désordonnant la croissance, l'élongation cellulaire et enfin, provoque le dépérissement de la plante. PARSEC combine deux modes d'action différents. Il est absorbé par les feuilles et les racines des plantem et possède également une en désherbage des allées de parcs et jardins et zones industrielles sur les surfaces perméables, en post levée des adventices, associé à un herbicide foliaire à base de glyphosate. Pour cette utilisation en post levée, l'adjonction d'un herbicide foliaire à base de glyphosate est indispensable.	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI IO CHEATE A 4, 8, 12, 16 UH 20 PAGE BOURLET TABLEAU DES USAGESIG GLUE PAGE L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures el cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur. Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité er cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles nor préconisées. OUTURES Désherbage Total (DT) y compris gnicis entories, voise et au norme application sur vois ferrés Bourget Fortal (DT) y compris gnichts trutoirs, voise a d'utiliser parcele à la dose neglicitation du produit sur des cultures ou pour des cibles nor préconisées. Usages non Désherbage Total (DT) y compris gnicht et totation, voise a d'una même parcele à la dose neglicitation sur vois ferrés des daventices, en association avec un produit à base de glyphosate entre 1440 et 1880 g s.a./ha. Il est recommandé d'utiliser PARSEC à 0,3 kg/ha en post levée des adventices, en association avec un produit à base de glyphosate entre 1440 et 1880 g s.a./ha. La dose de glyphosate sera ajustée en fonction des adventices présentes (annuelles, bisannuelles ou vivaces), des doses homologuées et de la réglementation en vigueur.
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT PARSEC est un nerbicide de pre-levés à base de prosulturon et de dicamba (sel de sodium) qui se presente sous la forme de granulés dispersables. Le prosulturon fait partie de la famille des sulfonylurées (groupe HRAC B); c'est un inhibiteur de l'ALS. Il est rapidement absorbé par les racines et les feuilles et est transporté jusqu'aux zones méristématiques où il va donc empêcher la formation des acides aminés essentiels à la croissance. Le dicamba fait partie de la famille des herbicides auxiniques, dérivés de l'acide benzoique (Groupe HRAC O; il est systémique, absorbé par les racines et les feuilles; il agit en désordonnant la croissance, l'élongation cellulaire et enfin, provoque le dépérissement de la plante. PARSEC combine deux modes d'action différents. Il est absorbé par les feuilles et les racines des planten et possède également une action anti-germinative sur certaines adventices sensibles. Il s'utilise en désherbage des allées de parcs et jardins et zones industrielles sur es surfaces perméables, en post levée des adventices, associé à un herbicide foliaire à base de glyphosate. Pour cette utilisation en post levée, l'adjonction d'un herbicide foliaire à base de glyphosate est indispensable.	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI IO CHEATE A 4, 8, 12, 16 UH 20 PAGE BOURLET TABLEAU DES USAGESIG GLUE PAGE L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures et cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur. Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité er cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles nor préconisées. OUTURES AUTORISEE NOMBRE MAXI ZNT UNIQUEMENT: Usages non Beherbage Total (DT) y compris agrico and tous les 3 are sur la même préconisées. Usages non Désherbage Total (DT) y compris agrico and tous les 3 are sur la même préconisées (PJT) Désherbage Total (DT) y compris agrico and tous les 3 are sur la même préconisées (PJT) Usages non Désherbage Total (DT) y compris agrico and tous les 3 are sur la même préconisées (PJT) Usages non Désherbage Total (DT) y compris agrico and tous les 3 are sur la même préconisées (PJT) Usages non Désherbage Total (DT) y compris agrico and tous les 3 are sur la même préconisées (PJT) Usages non Désherbage Total (DT) y compris agrico and tous les 3 are sur la même préconisée (PAPLICATION ZNT PARSEC) Usages non Désherbage des Alées de productornha des drivent ces préconsisées (PJT) Usages non Best levé des alées de glophosate entre 1440 (Ed 10 3 kg/ha de PARSEC) 10 kg/ha de PARSEC) 10 kg/
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT PARSEC est un nerbicide de pre-leves à base de prosulturon et de dicamba (sel de sodium) qui se presente sous la forme de granulés dispersables. Le prosulturon fait partie de la famille des sulfonylurées (groupe HRAC B); c'est un inhibiteur de l'ALS. Il est rapidement absorbé par les racines et les feuilles et est transporté jusqu'aux zones méristématiques où il va donc empêcher la formation des acides aminés essentiels à la croissance. Le dicamba fait partie de la famille des herbicides auxiniques, dérivés de l'acide benzoïque (Groupe HRAC 0; il est systémique, absorbé par les racines et les feuilles; il agit en désordonnant la croissance, l'élongation cellulaire et enfin, provoque le dépérissement de la plante. PARSEC combine deux modes de solation d'inferents. Il est absorbé par les feuilles et les racines des partente t possède également une action anti-germinative sur certaines adventices, associé à un herbicide foliaire à base de glyphosate. Pour cette utilisation en post levée, l'adjonction d'un herbicide foliaire à base de glyphosate est indispensable.	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI ID CHEATE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BOURLET TABLEAU DES USAGESIG GLUE PAGE L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures et cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur. Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité er cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles nor préconisées. Désherbage Total (DT) y compris agricoles DOSE (D'APPLICATION) ZMT Usages non agricoles Désherbage Total (DT) y compris cure application sur la même parc, jardins trottors, voies et cimetières (PJT) Nomese MAXI NEQUEMENT: ZMT Il est recommandé d'utiliser PARSEC à 0,3 kg/ha en parcelie à la dose to 198 og s.a./ha. Ja kg/ha en post levée des adventices, en association avec un produit à base de glyphosate entre 1440 et 1880 g s.a./ha. La dose de glyphosate sera ajustée en fonction des adventices présentes (annuelles, bisannuelles ou vivaces), des doses homologuées et de la réglementation en vigueur. Ne pas traiter sur les zones imperméables.
CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT PARSEC est un nerbicide de pre-levée à base de prosulturon et de dicamba (sel de sodium) qui se presente sous la forme de granulés dispersables. Le prosulturon fait partie de la famille des sulfonylurées groupe HRAC B) ; c'est un inhibiteur de l'ALS. Il est rapidement absorbé par les racines et les feuilles et est transporté jusqu'aux zones méristématiques où il va donc empêcher la formation des acides aminés essentiels à la croissance. Le dicamba fait partie de la famille des herbicides auxiniques, dérivés de l'acide benzoique (Groupe HRAC 0); il est systémique, absorbé par les racines et les feuilles ; il agit en désordonnant la croissance, l'élongation cellulaire et enfin, provoque le dépérissement de la plante. PARSEC combine deux modes d'action différents. Il est absorbé par les feuilles et les racines des Dante possède également une action anti-germinative sur certaines adventices sensibles. Il s'utilise en désherbage des allées de parcs et jardins et zones industrielles sur les surfaces perméables, en post levée des adventices, associé à un nerbicide foliaire à base de glyphosate. Pour cette utilisation en post levée, l'adjonction d'un herbicide foliaire à base de glyphosate est indispensable.	PRÉCONISATIONS D'EMPLOI ID CREATE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BOURLET TABLE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BOURLET TABLE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BOURLET TABLE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BOURLET TABLE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BOURLET TABLE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BOURLET TABLE A 0 DES USAGESIG GLUE PAGE L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures et cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur. Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité er cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles nor préconisées. CIBLES DOSE DOMEE MAXI D'APPLICATION ZIT UNUTRES MUTORISEE D'APPLICATION ZIT Désherbage Total (DT) y compris aur voise farvise procinisées. NOMBRE MAXI D'APPLICATION ZIT UNUTRES MUTORISEE D'APPLICATION ZIT Désherbage Total (DT) y compris préconsiders. Ne pas dépasser use aplication aur a même parcele à la dose précele à la dose précele à la dose de prosultionnalie (5 g) at marie parcele à la dose de prosultionnalie (5 d) 3 kg/ha de parsec) BI PARSEC II est recommandé
CARACTÉRISTIQUES DU PARODUS PARSEC est un nerbicide de pre-levee a base de prosulturon et de dispersables. Le prosulturon tal partie de la famille des sulfonylurés dispersables. Le prosulturon tal partie de la famille des sulfonylurés dispersables. Le prosulturon tal partie de la famille des sulfonylurés de la coissance. Le dicamba fait partie de la famille des herbicides auxiniques, dérivés de la cide benzoique (Groupe HRAC 0); i est subsorbé par les racines et les feuilles et est transporté jusqu'aux zones des herbicides auxiniques, dérivés de la cide benzoique (Groupe HRAC 0); i est systémique, absorbé par les racines et les feuilles; i a git en désordonnant la croissance, l'élongation cellulaire et enfin, provoque le désordonnant la croissance, l'élongation cellulaire et estimos de également une parter de la plante. PARSEC combine deux modes d'action différents. Il est absorbé par les guilles et les racines de les plantes et des adventices, associé à une surfaire surfaces perméables, en post levée des adventices, associé à une burbicide foliaire à base de glyphosate. Por cette utilisation en post levée, l'adjonction d'un herbicide foliaire à base de glyphosate est indispensable. Por cette utilisation en post levée, l'adjonction d'un herbicide foliaire à base de glyphosate.	DESCRIPTIONS D'EMPLOI ID CREATE A 4, 8, 12, 16 UN 20 PAGE BOURLET TABLEAU DES USAGESIG GLUE PAGE L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures et cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur. Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité er cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles nor préconisées. CULTURES AUTORISEES INDUEMENT: DOSE Désherbage Total (DT) y comptis agricoles NOMBRE MAXI ZATT Varianses ZATT Usages non gréconisées. Désherbage Total (DT) y comptis agricoles DOSE Désherbage Total (DT) y comptis aur nome parcelle à la dose res, adrais trutions, voies et parce, airdins trutions, voies et cancelle d'utiliser PARSEC à 0,3 kg/ha en post levée des adventices, en association avec un produit à base de glyphosate entre 1440 et 1880 g s.a./ha. La dose de glyphosate entre 1440 et 1880 g s.a./ha. La dose de glyphosate sera ajustée en fonction des adventices présentes (annuelles, bisannuelles, ou vivaces), des doses homologuées et de la réglementation en vigueur. Ne pas traiter sur les zones imperméables.

	S ADVENTICES				Ser	sibilité de	s adventic
n post levée de l'association PARSE	C 0,3 kg/ha+ 1440-1880 g	AL	VENTICES		àl	PARSEC +	glyphosat
le s.a. de glyphosate 4, 8, 12, 16 OR	20 PAGE BOOKLET	Setaria pumila				Т	S
	Operativity of the end operations	Sonchus oleraceus				T	S
ADVENTICES	à PARSEC + glyphosate	Stellaria media				Т	S
Achillos millofolium	TS	Trifolium arvense,				Т	s
Alopocurus sp	TS	Lintica sp				т	'e
Promus sp.	TS	Voronica porsica				т Т	с С
Capsella burga pastoria	TS	Circium anyonso				N	19
Cerastium glomeratum	TS	Picris echicides et hie	rachoides			N	15
Convza canadensis	TS	Taraxacum sp.	acholaco			N	IS
Crepis sancta	TS	raraxacam op.					
Daucus carota	TS	TS : Très Sensible.					
Desmazeria rigida	TS	MS : Moyennement Sen	sible.	M PRINT	AREA		
Epilobium adnatum et lanceolata	TS			TECTIC			DEC
Euphorbia exigua et maculata	TS	SELECTIVITE					nLO
Gernanium dissectum	TS	& ARBUSTES	PRESE	INIS			
Lactuca serriola	TS	PARSEC peut être u	tilisé en pr	résence d'ai	rbres et d'	arbustes	à condit
Matricaria sp.	TS	de respecter rigoure	eusement l	les recomm	andations	suivante	es d'emp
Medicago Arabica et lupulina	TS	Ne pas traiter à l'a	plomb de	la ramure	des arbre	es et arb	ustes et
Melilotus officinalis	TS	contact des racines					
Myosotis arvensis	TS	Le traitement doit	être diria	é sur la zo	ne à trai	ter en é	vitant to
Plantago coronopus et lanceolata	TS	projection de bouil	ie sur les	parties ver	tes des r	lantes e	t culture
Poa annua et trivialis	TS	conserver (l'utilisatio	on d'un ca	che de proie	ection est	recomm	andée). L
Polygonum aviculare	TS	projection accident	elle de bo	ouillie peut	provoque	r leur jai	unisseme
Populus tremula	TS	Ces symptômes so	nt sans co	onséquence	e sur le d	éveloppe	ement de
Rumex acetosa	TS	végétation et dispar	raissent l'a	année suiva	nte.		
ous déconseillons le traitement à prox	imité de lilas, cotonéaster ou	CONDITIONS	D'EMPL	OIREGI	LEMEN	ITAIRE	S
ious déconseillons le traitement à prox axus qui présentent une sensibilité vis a ans le cas d'arbres et d'arbustes à port ranches basses, traiter avant débourse	imité de Illas, cotonéaster ou Evis du produit. ECESSARY rampant ou avec présence de nent PAGE	CONDITIONS I POUR LA PRO Basées sur l'évalua d'emploi figurent su Lors de l'utilisation	D'EMPL TECTIC tion et la p in la décis du produ	OI REGI	DEMEN OPERA les risqui	TAIRE	SSARY ondition
lous déconseillons le traitement à prox axis qui présentent une sensibilité vis à lans le qas diapores et d'arbustes à port ranches basses, traiter àvant débourse 'ÉRIODES D'APPLICATION 'ARSEC s'utilise en post levée des adve erbicide foliaire à base de glyphosate.	imité de Illas, cotonéaster ou tas dui produit IECESSARY rampart ou avec jorésence de nente PAGE intices en association avec un	CONDITIONS I POUR LA PRO Basées sur l'évalue d'emploi figurent su Lors de l'utilisation Equipements de Pro Wennet de travai et EP	D'EMPL TECTIC tión et la p Ir la décis du produ otection li Pendari le mélange?	OI REG N DE L' revention d'AMM It, porter le ndividuelle Per Avecure lance au	LEMEN OPERA les risqui PAGE Vetemer (EPI) suiv tant l'application Avec tracteur	TAIRE TEUR s, ces c at de tra vants :	SSARY ondition vail et le
lous déconseillons le traitement à pro- axits du présentent une sensibilitité vis à bans le ças glabres et d'arpustes à port ranches basses, traiter àvant débourrer de PÉRIODES D'APPLICATION VARSEC s'utilise en post levée des adve erbicide foliaire à base de glyphosate. raiter sur adventices développées en co	imité de Illas, cotonéaster ou Juis du produit. IECESSARY randant ou avec présence de nent. PAGE) intices en association avec un podition poussante, en dehors produition poussante, en dehors	CONDITIONS I POUR LA PRO Basées sur l'évalua d'emploi figurent su Lors de l'utilisation Equipements de Pro Vétement de travai et EP	D'EMPL TECTU In a décis du produ otection In Pendart le mélage?	OI REG DN DE L' prévention a jon d'AMM it, porter le dividuelle Pen Accure lance ou un puérieter a dos	LEMEN OPERA Vetermer Vetermer (EPI) suit ant Tappication Are tractes ans cabine	TAIRE TEUR os, ces c ant de tra ants :	SSARY endition vail et le Perdent le nettorage du pulvérisation
lous déconseillons le traitement à pro- axus qui présentent une sensibilité vis à ans le qas d'arbres et d'arbustes à port ranches basses, traiter avant débourre PÉRIODES D'APPLICATION ARSEC s'utilise en post levée des adve erbicide foliaire à base de glyphosate. raiter sur adventices développées en co les heures chaudes de la journée et e	imité de Illas, cotonéaster ou Sus du produit IECESSARY rampant ou avec présence de nent PAGE) intices en association avec un ondition poussante, en dehors en conditions hydrométriques unidité neutra se 0 éta	CONDITIONS I POUR LA PRO Basées sur le valua d'emploi figurent su Lors de l'utilisation Equipements de Pro Vetement de tavail et EPI Garte en mete certifie EN 374-2 Garte en mete certifie EN 374-2	D'EMPL TECTIC tion fet la pur ria décis du produ totection la Pendari le mélange/	OI REG NO DE L' revention d'AMM t, porter la ndividuelle Pen Aegunalization ados	LEMEN OPERA Nes risque Veterner (EPI) suiv dant Tappication Avec tracteur sans calaine x (2)	TEUR TEUR s, ces c at de tra vants : Avec tracteur avec cablie X (3)	SSARY ondition vail et le Pendant le pulversation
lous déconseillons le traitement à prov axis qui présentent une sensibilité vis à ans le qas d'arbres et d'arbustes à port ranches basses, traiter avant débourge PÉRIODES D'APPLICATION ARSEC s'utilise en post levée des adve erbicide foliaire à base de glyphosate. raiter sur adventices développées en co les heures chaudes de la journée et e avorables à la pénétration du produit (hu Evalum les périedes de sa	imité de lilas, cotonéaster ou sus duiproduit. ECESSARY rampant ou avec présence de nert PAGE entices en association avec un ondition poussante, en dehors en conditions hydrométriques imidité relative > 60 %).	CONDITIONS I POUR LA PRO Basées sur l'evalua d'emploi figurent su Lors de l'utilisation Equipements de Pro Wenert de tavail et Pr Vetenert de tavail et Pr Garte en nitée certifie PN 374-2 Juage unique Garte en nitée certifie PN 374-3	D'EMPL TECTIC tion et la p rita decisi du produ otection In Pedera p otagement x	OI REGION DE L' prévention d'AMM it, porter le ndividuelle Recur long ou polytérateur a dos X	LEMEN OPERA des risqui Vetemer (EPI) suiv tant lappication Arec tracteur sans cabine X (2)	TAIRE TEUR bs, ces c ant de tra ants : Avec tracteur avec cabine x (3)	SSARY Indition vail et le Perdant le nettorage de pulvérisation
lous déconseillons le traitement à pro- axits qui présentent une sensibilité vis à ans le qas d'arbres et d'arbrestes à port ranches basses, traiter àvant débourse PÉRIODES D'APPLICATION ARSEC s'utilise en post levée des adve erbicide foliaire à base de glyphosate. raiter sur adventices développées en cr les heures chaudes de la journée et é avorables à la pénétration du produit (hu Exclure les périodes de gel.	imité de Illas, cotonéaster ou Fus dui produit IECESSARY rampart og avec présence de nentes entices en association avec un pondition poussante, en dehors en conditions hydrométriques imidité relative > 60 %).	CONDITIONS I POUR LA PRO Basées sur l'évalue d'emploi figurent su Lors de l'utilisation Equipements de Pro Vétement de travail et EP Gante en nélie cartifié EN 374-2 à usage unique Gante en nélie cartifié EN 374-2 Combinison de protection de catégorie Il type 5/6	D'EMPL TECTIC tionetta p in ra décisi du produ otection In Pendari le milinge / chargement x x	OF REGION DE L' preventions in d'AMM it, porter le ndividuelle Recurstance acc	LEMEN OPERA tes risqui Vetemer (EPI) suiv tart lappication Are tracteur sans cabine X(2) X	Avec tracteur x (3) (4)	SSARY ondition vail et le Perdant le natérid é pulversation x x
lous déconseillons le traitement à pro- acus qui présentent une sensibilité vis à lans le cas d'arbies et d'arbustes à nort ranches basses, traiter avant débourre PÉRIODES D'APPLICATION ARSEC s'utilise en post levée des adve erbicide foliaire à base de glyphosate. raiter sur adventices développées en ca les heures chaudes de la journée et e avorables à la pénétration du produit (hu Exclure les périodes de gel. Ne pas traiter par temps pluvieux : 2 heu pplication.	imité de Illas, cotonéaster ou Sus du produit IECESSARY rampagit ou avec iprésence de nent. PAGE) intices en association avec un ondition poussante, en dehors en conditions hydrométriques imidité relative > 60 %). irres minimum sans pluie après	CONDITIONS POUR LA PRO Basées sur le value d'emploi figurent su Lors de l'utilisation Equipements de Pro Vetenert de travai et EP Gante en nête certific EN 374-2 à uage unice Gante en nête certific EN 374-2 à uage unice Gante en nête certific EN 374-2 à uage unice Combinance de travai litele en pojester 65 %(citor) 5% arec combinance de travai litele en pojester 65 %(citor) 5% arec	DEMPL TECTIC tion fet a p una décis du produ otection In Pendert le métingere X X X (1)	OI REG Drevention ion d'AMM ion d'AMM i, porter en ndividuelle Pen Aeguareteos ados X X X	LEMEN OPERA les risque Vetemer (EPI) suiv ant l'application Avec tracteur sans calate X (2) X	Avec tracteur avec calceur x (3) x	SSARY ondition vail et le perdant le pulverisation x x x (1)
ious déconseillons le traitement à pro- axus qui présentent une sensibilitité vis à lans le cas diarbres et d'arbustes à port ranches basses, traiter àvant débourse PÉRIODES D'APPLICATION ARSEC s'utilise en post levée des adve erbicide foliaire à base de glyphosate. raiter sur adventices développées en co es heures chaudes de la journée et d avorables à la pénétration du produit (hu Exclure les périodes de gel. Ne pas traiter par temps pluvieux 2 per pplication. 83 X 92 m	imité de lilas, cotonéaster ou Jus d'ur produit. IECESSARY rampant og ayec présence de nent PAGE antices en association avec un pondition poussante, en dehors en conditions hydrométriques imidité relative > 60 %). res minimum sans pluie après TAREA	CONDITIONS I POUR LA PRO Basées sur l'évalue d'emploi figurent su Lors de l'utilisation Equipements de Pri Vetenent de tavail et EP Onte en ritide certifie EN 374-2 Autage unique Contenision de protection de control II type 5/6 Contenision de protection de contenision de transfe EN 374-2 Autage unique Contenision de transfe EN 374-2 Contenision de transfe Contenision de transfe Poper EN 300 prior ou plus, avec traitement dependin EP partiel Bablier à manches the PEPD 16 borter page-aven in la	D'EMPL TECTIC tionieta p rula décia du produ otection In Pendar le mitinge / chargement x x x (1)	OI REGI DI DE L' revention ion d'AMM It, porter le ndividuelle Pen accore lance ou accore da core lance ou accore da core lance ou accore da core lance ou accore da core da core da core da core da accore da core da core da core da core da accore da core da core da core da core da accore da core da core da core da core da core da core da accore da core da c	LEMEN OPER/ Hes risqui Vetemer (EPI) suiv ant fapplication aans cabine X(2) X	TEUR S, ces c at de tra vants : X(s) (4) X	SSARY ondition vail et le Perdent le netrojoge du materiel de putverisation x x x (1)
ious déconseillons le traitement à prov ixus qui présentent une sensibilité vis à ans le cas clarbytes et d'arbytes à rout ranches basses, traiter avant débourge PÉRIODES D'APPLICATION ARSEC s'utilise en post levée des adve erbicide foliaire à base de glyphosate. raiter sur adventices développées en co es heures chaudes de la journée et e avorables à la pénétration du produit (hu Exclure les périodes de gel. Ne pas traiter par temps pluvieux : 2 heu pplication. 83 X 92 m	imité de lilas, cotonéaster ou sus dui produit. IECESSARY gampant ou avec la résence de rent. PAGE) intices en association avec un pondition poussante, en dehors en conditions hydrométriques imidité relative > 60 %). Irres minimum sans pluie après AREA	CONDITIONS I POUR LA PRO Basées sur levalua d'emploi figurent su Lors de l'utilisation Equipements de Pro Wennet de tavai et EP Carts en nife certifie EN 374-2 Ausge unces Contination de protection de catajor en libre settifie EN 374-3 Contination de protection de catajor en libre settifie Contination de traval protection de protection de traval protection Libre settification de traval protection	D'EMPL TECTIC tion et la print du produ otection In Perder le nitege dagement x x x (1) (1) x	OI REGION DE L' prévention d'AMM it, porter le ndividuelle Recurstantes ados x x x	LEMEN OPERA les risqui vetemer (EPI) suit (EPI) suit ant Tappication X(2) X	Avec tracted avec cable x (s) (4) x	SSARY ondition valiet le Pendant le natérié de pulvénation X X X (1) (1) x
ous déconseillons le traitement à prov xus qui présentent une sensibilité vis a ans le qas diarbres et d'arbustes à ront ranches basses, traiter avant débourse PÉRIODES D'APPLICATION ARSEC s'utilise en post levée des adve erbicide foliaire à base de glyphosate. raiter sur adventices développées en co es heures chaudes de la journée et e avorables à la pénétration du produit (hu Exclure les périodes de gel. Ne pas traiter par temps pluvieux : 2 heu pplication. 83 X 92 m	imité de lilas, cotonéaster ou sus dui produit lECESSARY rampant o avec la régistre de rent entices en association avec un pondition poussante, en dehors en conditions hydrométriques imidité relative > 60 %). res minimum sans pluie après AREA	CONDITIONS I POUR LA PRO Basées sur levalua d'emploi figurent su Lors de l'utilisation Equipements de Pro Vetenent de tavail et EP Gante en néle certifie EN 374-2 à uage unique Combination de protection de cettore II lige 5-6 Combination de protection de estore II lige 5-6 Combination de protection de estore II lige 5-6 Combination de tratal tituée en poleter de Silcolon Silva acco actes en alle certifie EN 374-2 à uage unique Estore de Silcolon Silva acco actes en alle certifie EN 374-2 combination de tratal tituée en poleter de Silcolon Silva acco actes en alle sorte actes entre la poleter de Silcolon Silva acco actes en alle sorte actes entre la poleter de Silva acco entremano de tratal protectes actes entre actes actes entre en foise publicates, porter un der intraque filtant à anticules	D'EMPI TECTIC tion et la p ri la décisi du produ otection li Pendari le mélange/ chagement x x x x (i) (i) x x	OI REG Dreventional individuelle Recurstore Te ndividuelle Recurstore Te ados x x x	LEMEN OPERA les risqui Veterner (EPI) sur Veterner ans caline X (2) X	Avec tracteer x (s) (4) x	SSARY Indition valiet le Perdant le natéria de pulvérisation X X X (1) (1) x
ious déconseillons le traitement à pro- taite qui présentent une sensibilitité VIS à lans le das diabres et d'apustes à port ranches basses, traiter avant débourre de seus de la post levée des adve erbicide foliaire à base de glyphosate. raiter sur adventices développées en cr es heures chaudes de la journée et d vorables à la pénétration du produit (In Exclure les périodes de gel. Ne pas traiter par temps pluvieux : 2 her pplication. 83 X 92 m	imité de Illas, cotonéaster ou Jus du produit. IECESSARY ranpant ou avec présence de nent. PAGE) entices en association avec un podition poussante, en dehors en conditions hydrométriques imidité relative > 60 %). rres minimum sans pluie après T	CONDITIONS POUR LA PRO Basées sur l'évalue d'emploi figurent su Lors de l'utilisation Equipements de Pro Velenet de favail et EP Carls en niñe certifie EN 374-2 Lasga unia Carls un niñe certifie EN 374-2 Lasga unia Carls en suba carls en secon popeter de Súcon 35 % avec un gamma de 200 piño un plas, ace traitement depertai contraison de trait al traite en secon en s	Presented as a constraint of the constraint of t	OI REGION DE L' prévention a jon d'AMM it, porter le ndividuelle Pen Accure lance ou un puveristant X X X	Vetemer Vetemer Vetemer Vetemer Are tracker X (2) X	TEUR S, ces c at de tra vants : Avec tracteur vants : x (s) (4) x	SSARY valid et le Perdent le pulverisation x x x (1) (1) x
ious déconseillons le traitement à prov xus qui présentent une sensibilité vis a ans le qas diatores et d'arbustes à roir ranches basses, traiter avant débourse 'ÉRIODES D'APPLICATION ARSEC s'utilise en post levée des adve erbicide foliaire à base de glyphosate. raiter sur adventices développées en cc es heures chaudes de la journée et e vorables à la pénétration du produit (hu Exclure les périodes de gel. Ne pas traiter par temps pluvieux : 2 heu pplication. 83 X 92 m	imité de lilas, cotonéaster ou sus dui produit lECESSARY rampant o avec la régistre de rentes intices en association avec un pondition poussante, en dehors en conditions hydrométriques umidité relative > 60 %). ures minimum sans pluie après AREA	CONDITIONS I POUR LA PRO Basées sur levalua d'emploi figurent su Lors de l'utilisation Equipements de Pro Vetenent de tavail et EP Gante en nétie certifié EN 374-2 Ausge unique Carbine an nétie certifié EN 374-2 Combination de protection de cespore i lippe 5-6 Combination de transit tituée en de genore genore de 200 prince plan avec haltement dépendant lippe Frél Johne plantes en de genore de la del a contenes à la réglementation et steho la norme En casé transit e de deutre en de la del 140-143 Dette de partection conternes à la réglementation et steho la norme En la Seconde en de la del 140-143 Dette de partection conternes à la réglementation et steho la norme En la Seconde Chi 140-143 Dette de protection conternes à la réglementation et steho la norme En la Seconde Chi 140-143 Dette de protection contornes à la réglementation et steho la norme En la Seconde Chi 140-143 Dette de protection contornes à la réglementation et steho la norme En la Seconde protection contornes à la reglementation et steho la norme	D'EMPI TECTIC tion et la print ria decisi du produ otection li Pendari le mélange ria de produ tion ri x x x x x x x x x x x x x x x	OI REEG DN DE L' préventione d'Ammi t, porter le ndividuelle Recurstance a dos x x x x x x	LEMEN OPERA les risqui Vetermer (EPI) suit ant rappietor X (2) X X X	Avec tracted avec tracted x (s) (4) x categorie III	SSARY Indition valiet le Perdant le netroyae du matérid de pulversation X X X (1) (1) x (1) x type PB(3) et

Т





PENDANT L'APPLICATION	IMPORTANT: PRODUIT POUR-ILES: PROFESSIONNELS: Respecter les usages, doses, conditions, et précautions d'emploi, mentionnes sur l'empailance d'unit off étérminées en fonction des precedérationues du
 Ne pas traiter les cours d'eau et fossés en eau. Appliquer la bouillie dans les cultures par temps calme, sans vent fort pour éviter toute dérive de pulvérisation vers les fossés, cours d'eau, chemins, abords de ferme ou bâtiments. 	produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces, la pression parasitaire Le fabricant garantit la conformité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine à
APRÈS L'APPLICATION	l'Autorisation de Mise sur le Marché des autorités compôtentes françaises. Compte tenu de la diversité des législations existantes, il appartient à l'utilisateur, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation
Appliquer après dilution les fonds de cuve et les eaux de rinçage sur la parcelle.	en vigueur dans le pays importateur. Syngenia rando 5.A.S. ne saurait etre tenu en aucun cas responsable des conséquences inhérentes à toute copie de cette étiquette, totale ou partielle et à la diffusion ou à l'utilisation non autorisée de cette dernière.
Mettoyer les équipements de protection. Se laver les mains. Prendre une douche.	Pour de plus amples informations, vous pouvez contac
10 ► Recycler les emballages en contact direct avec le produit dans le cadre des collectes ADIVALOR.	N° Indigo 0 825 00 55 22) et/ou consulter nos notices su le site : www.syngenta-pro.fr
17	18
HERBICIDE L1030888 FRANJOEV PPE 408238	
<section-header></section-header>	



Back:

